

Les dispositifs d'ancrage permanents spécifiques aux travaux sur toitures

Pour travailler en élévation sur les immeubles, il est souvent nécessaire de mettre en place des équipements de travail ou de protection.

L'installation de ces équipements nécessite des points d'ancrage qui doivent être disponibles pour la construction et pour les travaux d'entretien et de réparation des toitures.

Ces points d'ancrage permanents peuvent être non seulement des éléments de l'ouvrage sur lequel sont effectués les travaux, mais également des dispositifs d'ancrage rapportés, incorporés ou fixés dans la construction.

Les dispositifs d'ancrage rapportés font l'objet de cette fiche.

Les dispositifs d'ancrage permanents permettent de constituer des points d'ancrage destinés à l'amarrage des matériels et équipements tels que :

- échafaudages en console,
- échelles portables ou de couvreurs.

Lorsque le dispositif sera prévu comme ancrage permanent utilisable pour équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur, il sera de plus conçu en adéquation avec les exigences de la norme NF EN 795.

CLASSIFICATION

Les dispositifs sont répartis en trois classes :

Classe I : Dispositifs traversants ou enveloppants, adaptables sur divers types de structures et matériaux (Fig. 1).

Classe II : Dispositifs à fixer notamment dans le béton :

- fixation par scellement (Fig. 2, 3, 4 et 5) ;
- fixation à l'aide de chevilles mécaniques ou à scellement chimique (Fig. 6 et 7).

Classe III : Dispositifs appropriés notamment à des structures de type charpentes de couverture en bois ou métalliques (Fig. 8, 9 et 10).

Fig. 1

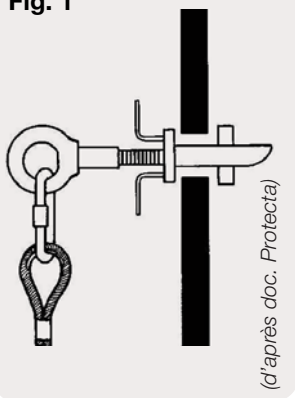


Fig. 2

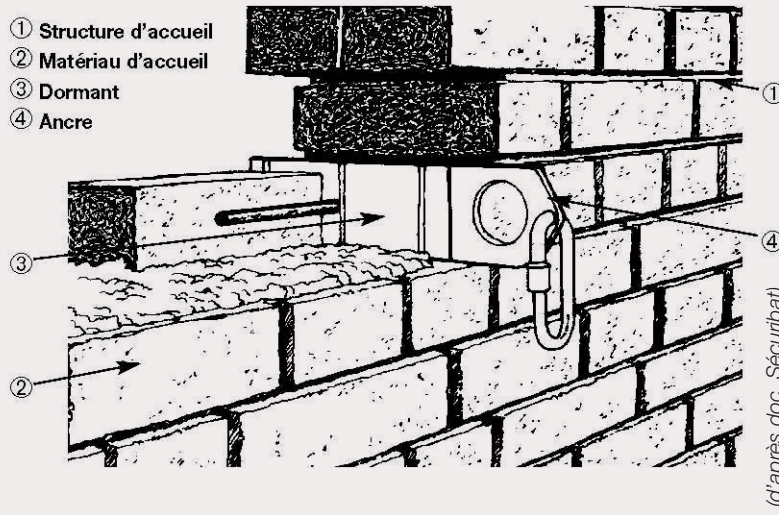


Fig. 3

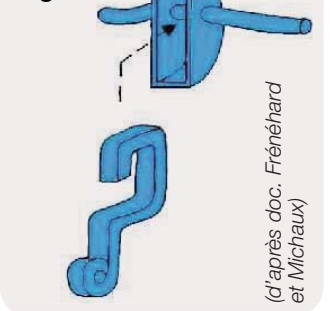
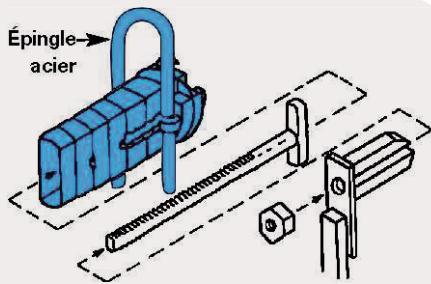
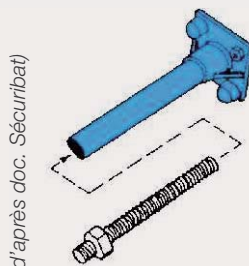
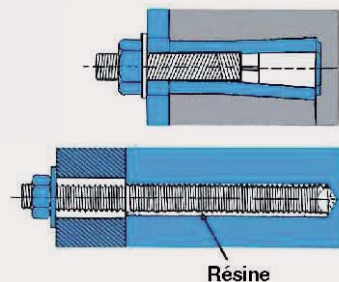
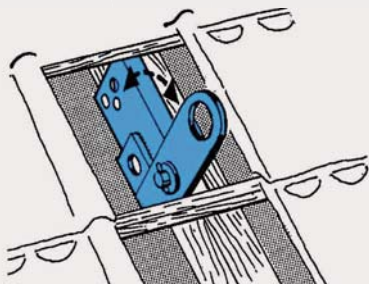
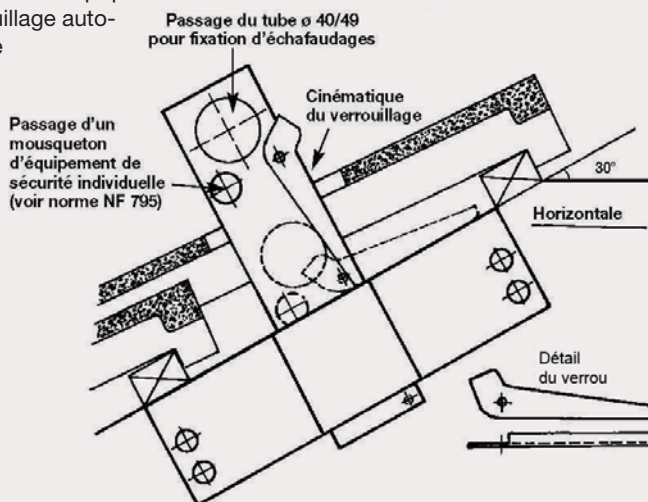
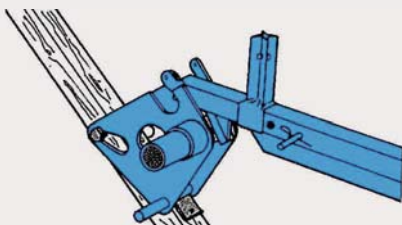


Fig. 4**Fig. 5****Fig. 6 et 7****Fig. 8****Fig. 9**

Ancrage télescopique à verrouillage automatique

**Fig. 10**

CRITÈRES DE CHOIX

■ Sûreté

- L'ancre et la pièce de liaison doivent avoir leurs dimensions et leur masse aussi réduites que possible ;
- Le verrouillage de l'ancre dans le dormant ou le logement doit être contrôlable visuellement ;
- Le déverrouillage ne doit pas se produire sans une intervention volontaire de l'utilisateur ;
- L'installation et la dépose de l'ancre doivent se faire d'une seule main et sans effort excessif.

■ Résistance mécanique

Ne choisir que des dispositifs ayant satisfait à des essais de résistance mécanique en laboratoire et de nature à reprendre les efforts de sollicitation définis par ailleurs par le constructeur. Lors de l'utilisation les efforts à prendre en compte sont définis dans la Fiche Prévention B2 F 06 09 « Échafaudages légers de couvreurs ».

■ Essais *in situ*

Compte tenu de la pérennité escomptée pour l'ancrage, il est préconisé d'effectuer des essais de performance et de résistance de l'ancrage installé sur la structure d'accueil.

■ Résistance à la corrosion

D'après les normes en vigueur, les dispositifs d'ancrage doivent, après essai, conserver leurs propriétés mécaniques après 150 heures d'exposition au brouillard salin (norme homologuée NF X 41-002).

Cependant, pour qu'un dispositif d'ancrage soit fiable, il est indispensable que les composants restant à demeure soient inoxydables dans la masse.

Par contre, lorsque ces composants sont amovibles, une protection de surface peut suffire puisqu'ils peuvent être remplacés en cas de nécessité (la galvanisation à chaud est conseillée pour les pièces en acier).

RÉGLEMENTATION

- Code du travail

OPPBTP

25, avenue du Général Leclerc - 92660 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél : 0825 03 50 00 - Tél : 01 46 09 27 00 - Fax : 01 46 09 27 40

www.oppbtp.fr